



Séance du Conseil communautaire du 28 JUIN 2021
- Compte-Rendu -

❖ 19 h 00 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, au centre Georges Taiclet – Place du 8 Mai 1945 – 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS, sur convocation adressée par le Président le vingt-deux juin dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE**, Joël DAVAL**, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD**, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER*.

3 suppléances**: R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

6 Pouvoirs* : N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, J.C.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général et en état d'urgence (1 tiers des membres) 38 élus /3 = 13

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 29 titulaires présents + 3 suppléants présents + 6 pouvoirs = 38 votants (dont 32 présents) rapports 2021-087 à 2021-102 ;

→ 28 titulaires présents (car 1 non-participation) + 3 suppléants présents + 6 pouvoirs = 37 votants (dont 31 présents et 1 non-participation) à compter du rapport 2021-103 à 2021-106.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

1/ Rapport 2021-087: Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Frédéric BURGHARD s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2021-088 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17.05.21 (lecture J.DESHAYES, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3/ Rapport 2021-089 : Relevé des décisions

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

- *Ordures Ménagères*
- Conventions entrant en vigueur au 1^{er} avril 2021, à titre gracieux, portant autorisation de passage du Service de Collecte des Déchets sur terrain privé entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil :
 - la ville de Luxeuil-les-Bains et le propriétaire EARL Elevage du Banney ;
 - la Mairie de la Corbière et le propriétaire BRESSON Gaston ;
 - la Mairie de Raddon- et- Chapendu et le Propriétaire Monsieur Raymond GENET.

Bâtiments - équipements communautaires (lecture S.KROEMER, Vice-Président)

- Signature du contrat de maintenance, d'une durée d'un an à compter du 2 mai 2021, pour la vidéo protection des sites complexe sportif « Les Merises » et Pôle Jeunesse, entre la société IRIS SARL et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Montant annuel de la prestation 900 euros Toutes Taxes Comprises.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à titre **gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
 - Club des Jeunes de Raddon-Breuchotte pour une durée d'une année du 4/09/2020 au 29/06/2021 ;
 - Sportive du Lycée Lumière pour une période de trois ans à compter du 14/09/2020.
 - Signature de la convention de mise à disposition d'équipements collectifs et de matériels, à titre **gracieux**, dans le cadre de la mission d'intérêt général du plan de vaccination COVID-19, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la ville de Luxeuil-les-Bains pour une durée allant du 22 mars au 30 juin 2021, renouvelable par reconduction expresse pour une durée définie par l'utilisateur.
 - Signature des avenants N°1 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels concernant le complexe sportif « Les Merises », pour la modification du planning d'occupation, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
 - l'association « Luxeuil Athlé 70 » (période du 17 mars au 7 avril 2021) ;
 - l'association de la Vallée du Breuchin Franche-Comté (périodes du 21 au 23 décembre 2020 et du 28 au 30 décembre 2020 ;
 - l'ADAPEI de la Haute-Saône secteur médico-éducatif « L'ESPÉRANCE » à Luxeuil-les-Bains (journée du 16 avril 2021).
 - Signature de l'avenant N°2 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels concernant le complexe sportif « Les Merises », dont l'objet est la modification du planning d'occupation période du 13 avril au 29 juin 2021, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Luxeuil Athlé 70 ».
- *Piscine des 7 Chevaux*
 - Signature de la convention de partenariat entre le Centre Info Jeunes Haute-Saône et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, concernant la mise en place d'un avantage unique : une entrée gratuite à la piscine sur la e-carte avantages jeunes 2021-2022 ;

- Signature de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale des 7 Chevaux pendant le temps scolaire, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'ADAPEI IME L'ESPÉRANCE de Luxeuil-les-Bains – « Pôle Enfance de Luxeuil », à compter du 25/09/2020 jusqu'au 02/07/2021 ;
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Piscine des 7 Chevaux, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport », pour une durée du 3 au 7 mai 2021.
- *Piste cyclable au Pôle éducatif de Saint-Sauveur*
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériel communautaire, à **titre gracieux**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et :
 - le Comité Départemental USEP de la Haute-Saône pour l'utilisation de la piste cyclable au Pôle éducatif de Saint-Sauveur et la mise à disposition de vélos, casques et pompe de gonflage pendant la journée du vendredi 26 mars 2021 ;
 - l'association Prévention Routière de la Haute-Saône, pour l'utilisation de la piste cyclable située au Pôle éducatif de Saint-Sauveur, les 7-8-10 et 11 juin 2021.

Développement économique (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

- Signature de la convention de partenariat et de financement 2021-2023, ayant pour objet de préciser les conditions opérationnelles de l'animation du dispositif Territoire d'Industrie du Pays des Vosges Saônoises ainsi que les modalités de son financement, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, la Communauté de Communes du Pays de Lure, La Communauté de Communes de la Haute-Comté, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont, le Pays des Vosges Saônoises et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.
- Signature de la convention, à titre payant, pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage pour l'opération révision du plan d'aménagement de la zone d'activité du bouquet à Saint-Sauveur entre l'Agence Départementale de la Haute-Saône Ingénierie70 et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, pour une durée qui commence à la réception de ladite convention et s'arrête à l'achèvement des différentes étapes.
- Signature de la convention de partenariat entre la CMAR Bourgogne Franche-Comté, délégation de Haute-Saône et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil (CCPLX), ayant pour but d'instituer le prolongement du partenariat entre les deux structures, renforcer leurs relations et apporter un service de proximité aux entreprises permettant de contribuer au développement du territoire. Ledit contrat est conclu à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2021 avec possible renouvellement. Une contribution financière de la CCPLX d'un montant de 5 000 euros sur la durée de l'opération est apportée, soit 5 000 euros pour l'année 2021.

Commande publique (lecture D.TONNA, Vice-Président)

- Signature du contrat, entre BERGER LEVRAULT et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, relatif au Cabinet Numérique dans le cadre de l'envoi réglementaire dématérialisé des convocations et pièces afférentes aux assemblées communautaires. Ledit contrat, signé le 9 mars 2021, est établi pour une durée de trois ans à **titre payant** : tarif annuel de 840 euros Hors Taxe (HT) soit pour la durée du contrat 2 520 HT (hors indexation).
- Signature du marché attribué JDBE, concernant la Mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'élimination des ECP sur la conduite de transport assainissement EU sur les communes de Saint-Sauveur et

Luxeuil, en date du 15/04/2021 et notifié le 20/04/21. Montant du prix d'attribution est réparti de la façon suivante :

- ✓ Coût total hors taxe : 47 630 euros ;
 - ✓ Missions complémentaires : 0, 51 € (topographie prix au mètre linéaire) – 480€ (par réunion) – 480 € (consultation études géologiques).
- o Signature, en date du 27/04/21, du document de mise au point (OUV11) notifié au 28/04/21, relatif au marché de Mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'élimination des ECP sur la conduite de transport assainissement EU sur les communes de Saint-Sauveur et Luxeuil, afin de prévaloir le planning du titulaire JDBE sur les délais mentionnés dans les pièces contractuelles.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

4/ Rapport 2021-090 : Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour la crèche suite à départ en retraite (lecture J.DESHAYES, Président)

Exposé

Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe est resté vacant suite au départ en retraite de l'agent titulaire le 1^{er} février 2020.

Il y a lieu de modifier le poste afin d'ouvrir celui-ci au grade d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe pour élargir le panel de candidatures.

Depuis la parution du décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019, il est possible d'ouvrir le poste aux contractuels et pour une durée de trois ans.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement pour un poste d'auxiliaire de puériculture comme suit :

Proposition

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe ou au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Accueillir les enfants et leurs familles
 - Veiller aux soins de l'enfant et participer à son développement
 - Participer à l'élaboration du projet d'établissement
- Travailler en équipe

- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, décision soumise au vote :

Décide de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe ou au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- *Accueillir les enfants et leurs familles*
- *Veiller aux soins de l'enfant et participer à son développement*
- *Participer à l'élaboration du projet d'établissement*
- *Travailler en équipe*

Précise que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
 - que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture,
 - avoir une formation, des connaissances ou une expérience significative dans le développement de l'enfant (au niveau physique, psychique, cognitif et psychoaffectif)
 - avoir une expérience significative en crèche ou dans une structure d'accueil petite enfance
 - avoir des connaissances, voire même de l'expérience en écoute active et dans l'accueil et l'accompagnement des émotions.
 - avoir des connaissances, voire même de l'expérience autour de la biophilie, la snow pédagogie ainsi que la pédagogie Loczy.
 - que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (356) / indice majoré minimum (334) et l'indice brut maximum (486) / indice majoré maximum (420).
 - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :
<input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité
<input type="checkbox"/> à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Par délibération du 8 avril 2019 un poste de directeur adjoint était créé afin d'assister la directrice dans ses missions administratives et de management, d'une part et à l'obligation imposée par la CAF de nommer un agent de catégorie A dans le cadre d'une future crèche de capacité d'accueil plus conséquente, d'autre part.

Le recrutement de l'agent actuellement en poste reste temporaire (CDD renouvelé 1 fois), car non pourvu par un fonctionnaire. Le contrat à durée déterminée se terminera le 3 novembre 2021.

Or depuis la parution du décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019, il y a lieu d'adapter la délibération de création de ce poste afin de permettre d'ouvrir le poste aux contractuels et pour une durée de trois ans, ce qui n'était pas précisé dans la délibération initiale.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement qui annule et remplace la délibération précitée, comme suit :

Proposition

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, d'infirmière en soins généraux de classe supérieure ou d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Assister la directrice dans la direction du service des crèches, dans le management des équipes, dans l'organisation du service*
 - *Accompagner la mise en œuvre du projet éducatif, avec l'équipe*
 - *Soutenir les pratiques professionnelles*
 - *Appliquer, proposer et développer des actions éducatives et de prévention favorisant l'accompagnement et le développement global des enfants*
 - *Participer quotidiennement à l'encadrement des prises en charges éducatives.*
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, décision soumise au vote :

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, de classe supérieure ou hors classe à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Assister la directrice dans la direction du service des crèches, dans le management des équipes, dans l'organisation du service
- Accompagner la mise en œuvre du projet éducatif, avec l'équipe
- Soutenir les pratiques professionnelles
- Appliquer, proposer et développer des actions éducatives et de prévention favorisant l'accompagnement et le développement global des enfants
- Participer quotidiennement à l'encadrement des prises en charges éducatives.

Précise que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique A et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
 - que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - avoir une formation, des connaissances ou une expérience significative dans le développement de l'enfant (au niveau physique, psychique, cognitif et psychoaffectif)
 - avoir une expérience significative en crèche ou dans une structure d'accueil petite enfance
 - avoir des connaissances, voire même de l'expérience en écoute active et dans l'accueil et l'accompagnement des émotions.
 - avoir des connaissances, voire même de l'expérience autour de la biophilie, la snow pédagogie ainsi que la pédagogie Loczy.
 - avoir une expérience réussie dans le management d'équipes et la gestion administrative d'un service
 - que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement (cadre d'emploi des infirmières en soins généraux) et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (444) / indice majoré minimum (390) et l'indice brut maximum (621) / indice majoré maximum (521).
 - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6/ Rapport 2021-092 : Retrait de la délibération 2021-050 du 7 avril 2021 (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Par délibération n° 2021-050 du 07/04/2021 la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil a décidé de maintenir l'IFSE pour les agents reconnus positifs à la Covid-19, placés en arrêt initial de congé maladie ordinaire.

Or le contrôle de légalité a souligné le caractère discriminatoire de cette décision qui conduit à un traitement inégal des agents placés en congé de maladie ordinaire puisqu'une distinction serait alors opérée selon la nature de la pathologie.

En conséquence, à la demande du contrôle de légalité, il y a lieu de retirer cette délibération.

Proposition

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose :

- de retirer la délibération n° 2021-050 du 07/04/2021

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

7/ Rapport 2021-093 : Mise en œuvre du télétravail (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail qui prend en compte l'articulation vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant que la communauté de communes s'est dotée d'un nouveau système informatique d'accès des serveurs à distance en toute sécurité,

Considérant qu'un certain nombre d'emplois de la communauté de communes présentent des missions télétravaillables,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021

Après avoir pris connaissance des modalités du télétravail ci-joint en annexe,

Proposition

Le Conseil communautaire :

- est invité à approuver les conditions de mise en œuvre du télétravail présentées en annexe ;
- charge le Président de mettre en place les outils et autorisations relatifs à l'organisation du télétravail dans les services de la CCPLx ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

8/ Rapport 2021-094 : Procédure de mise en concurrence par le CDG70 pour la passation d'une convention de participation risque prévoyance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Exposé

Le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissements se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Il est proposé :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9/ Rapport 2021-095 : Régularisation de la situation financière des occupants de la zone Peltey (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

La ZA Peltey, propriété de la Communauté de Communes depuis 2017, héberge les professionnels suivants :

- Menuiserie des Vallées : occupant à titre gracieux en vue d'un rachat de la cellule utilisée dont le prix a été fixé à 100.000,00 € en janvier 2020 en tenant compte des loyers dus,
- Gamm Vert, locataire,
- Le marché de producteurs, locataire,
- La Commune de Raddon-et-Chapendu, occupant à titre gracieux.

Suite au transfert de propriété les baux précaires des occupants locataires ont été automatiquement transférés au bénéfice de la CCPLx. A leur échéance des baux commerciaux implicites se sont formés de plein droit, maintenant les éléments essentiels de l'engagement initial dont les clauses financières.

Toutefois, il s'avère que les occupants ont cessé de verser les loyers dès fin 2017.

La situation administrative de l'ensemble des occupants doit être régularisée en préalable à la cession de la zone envisagée d'ici la fin de l'année. Une notification des situations financières a été effectuée auprès de chaque occupant.

La société GAMM VERT n'a formulé aucune observation quant au montant dû.

Par courriel en date du 10 juin 2021, l'association COURT-CIRCUIT a fait part de ses observations relativement à la situation financière de son occupation qui ne correspond plus à la réalité de l'activité du marché de producteurs. En effet, le nombre de participants a diminué, grevant de fait le budget de l'association qui avait négocié le loyer en fonction des droits de place acquittés par les exposants. Le manque à gagner s'élevant à environ 300,00 € par trimestre depuis environ 3 ans, soit environ 3 600,00 € de perte totale pour l'association.

Le montant des loyers non perçus depuis 2017 à aujourd'hui s'élève à :

Locataire	Montant TTC	Proposition régul.	Montant « remise »
GAMM VERT	8 535,19 €	7 933,52 €	601,67 €
COURT CIRCUIT	17 078,51 €	8 237,43 €	8 751,07 €
TOTAL	25 456,28 €	16 251,97 €	9 237,10 €

Les montants des régularisations proposés tiennent compte :

- **Pour l'association COURT-CIRCUIT** : exonération de 3 mois de loyers au regard du contexte de la crise, soutien spécifique au regard de la contribution de l'association au développement du territoire par la valorisation de productions locales à hauteur de la moitié des loyers dus jusqu'au 31 décembre 2020 et application d'un nouveau loyer trimestriel fixé au regard de l'activité réelle de l'association à hauteur de 884,00 € TTC à partir de janvier 2021.
- **Pour GAMM VERT** : exonération de 3 mois de loyer au regard du contexte de la crise.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider les montants à recouvrer tels qu'issus de l'application des réductions proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le recouvrement échelonné des montants le cas échéant ;
- D'émettre les titres de recettes correspondants.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10/ Rapport 2021-096 : Révision du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Par délibération en date du 22 mai 2018, la CCPLx s'est dotée d'un règlement d'intervention en matière d'aide immobilière. Ce règlement est le fruit d'un travail collaboratif avec le département de la Haute-Saône que la collectivité a autorisé à intervenir à ses côtés, au même titre que la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La CCPLx est régulièrement sollicitée par les chambres consulaires ou directement par les entrepreneurs locaux dans le cadre de leurs projets de développement.

Une partie des demandes ne trouvent d'issue favorable car les critères d'éligibilité de notre règlement d'intervention sont contraignants puisqu'il exclue :

- Les activités commerciales,
- Les associations,
- Les projets n'emportant pas au minimum création de 3 ETP,
- Les activités autres que la production, la transformation ou les services qualifiés aux entreprises.

A ces exclusions s'ajoutent celles du règlement d'intervention du Département qui ne s'applique pas aux projets dont l'assise immobilière est inférieure à 250m².

De fait, les TPE et même de nombreuses PME se retrouvent hors du champ d'intervention de la collectivité alors qu'elles en sont la cible principale au regard du tissu économique local.

Le moment semble opportun pour engager une révision des modalités d'intervention de la collectivité au regard de la fin du dispositif du CRSD et du bouleversement économique qui s'avère générateur de nombreux projets visant à s'adapter ou à relocaliser.

Cette révision revêt d'autant plus une importance particulière car elle permet l'intervention régionale dont le règlement est plus ouvert et le soutien financier non négligeable.

Il est proposé de réviser le règlement comme suit :

- Suppression du seuil de création d'ETP,
- Ouverture aux associations sous statut d'entreprise d'insertion dont le chiffre d'affaires est constitué à plus de 50% par des résultats d'activité,
- Ouverture aux projets de développement d'activité de vente directe de produits locaux issus de l'agriculture,
- Définition d'un taux d'intervention spécifique en faveur des TPE/micro-entreprises* à hauteur de 5%,
- Exclusion des entreprises et auto-entrepreneurs justifiant d'un revenu professionnel ou assimilé (pension, retraite...) dont le montant dépasse le CA de la société,
- Exclusion des entreprises dont le siège social est établi au domicile du demandeur (locaux d'activité intégrés à la maison d'habitation)

** Entreprises répondant à la définition arrêtée par l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique*

Proposition

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter le règlement d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise révisé, joint en annexe.
- De valider le principe d'une évaluation du présent règlement au plus tard au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

11/ Rapport 2021-097 : Aide à l'immobilier d'entreprise – GAEC MENIGOZ (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

I – MODALITES D'INTERVENTION

Par délibérations en date du 22 mai 2018 puis à la date du présent Conseil, la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière.

II – DEMANDE DE SUBVENTION

Par lettre d'intention en date du 29 avril 2021, la société sollicite le soutien financier de la CCPLx dans le cadre de son projet de développement d'une activité de vente directe de productions agricoles locales.

Un accusé réception a été notifié à l'entreprise en date du 10 juin 2021, suite au dépôt de son dossier en date du 8 juin 2021.

III – PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Le projet vise la création d'une **plateforme logistique** sur l'exploitation en vue de permettre la vente directe des fromages et de viandes issues de l'exploitation.

Le développement de cette activité nécessite des investissements matériels et immobiliers.

Les investissements immobiliers, objet de la présente instruction s'élèvent à **41 800,00 € HT** dont :

- Aménagement du magasin (dont platerie, peinture, carrelage, électricité) : **16 360,65 €**
- Création d'une extension – réhabilitation de l'ancienne laiterie en local de stockage (dont platerie, peinture, carrelage, électricité, menuiserie) : **15 418,35 €**
- Plomberie (local de stockage + local technique) : **8 773,00 €**

Le projet immobilier devrait démarrer immédiatement pour un déploiement de l'activité courant de l'été.

Conséquences sur l'emploi : Création de 1 à 1,5 ETP

IV – AIDE DE LA CCPLx MOBILISABLE

L'assiette de dépenses éligibles s'élève à 38 235,00 € HT.

- Taux d'intervention spécifique TPE : 5%
- Montant de l'aide allouable : 1 911,75 €

Proposition

Le président propose au Conseil Communautaire :

- **de retenir et de verser** au titre du règlement d'intervention de la Communauté de Communes, le montant de 1 911,75 € au GAEC MENIGOZ ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
- à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

12/ Rapport 2021-098 : Protocole d'engagement du contrat CRTE (lecture F.BURGHARD, Vice-Président)

Exposé

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

A des fins de cohérence territoriale, il a été proposé à la CCPLx d'élaborer ce contrat à l'échelle du Pays des Vosges saônoises afin de prendre en compte les objectifs du projet de territoire ainsi que les orientations du SCOT en cours d'élaboration.

Quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées,

notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique devra permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Dans la perspective de la signature du CRTE, un protocole d'engagement vient préciser les modalités de collaboration entre les parties prenantes afin de partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Ce protocole a également vocation à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE.

Pour le compte du territoire de la CCPLx, les actions suivantes ont été identifiées (démarrage en 2021) :

- L'extension du parking du Morbief à Luxeuil-les-Bains / *DETR*
- La réhabilitation de la Halle des sports Beauregard à Luxeuil-les-Bains / *DETR*
- L'espace aquatique à Luxeuil-les-Bains porté par la CC Pays de Luxeuil / *DETR – soutien dans le cadre du PAIR/Sport Région Bourgogne-Franche-Comté*
- Le programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux de la commune de Froideconche
- Le projet de l'entreprise Soprofen de Froideconche / *Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires*
- Le projet de l'entreprise André Bazin / *Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur et Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires, soutenu dans le cadre du fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonée de la Région-Bourgogne-Franche-Comté*
- *Le projet de la société d'abattage des Vosges Saônoises à Luxeuil-les-Bains*
- L'aménagement d'une voie douce d'accès au centre aquatique
- Les travaux de création d'un dégrilleur-compacteur de déchets en tête de la station de traitement des eaux usées de la CCPLx
- Les travaux d'élimination des ECP sur la conduite de transport assainissement EU sur les Communes de SAINT-SAUVEUR et LUXEUIL
- Les travaux d'aménagement de la voirie des ZA du Bouquet (tranche 1 nouvelle) et des Sept chevaux (raquette)
- L'aménagement du quartier du stade de Luxeuil-les-Bains, notamment la partie liaison douce et vitalisation
- Le plan de relance eau et assainissement porté par la commune de Luxeuil-les-Bains, sur le quartier du Mont Valot
- L'acquisition et les travaux de restructuration du bâtiment ENGIE, rue Saint Colomban, en services techniques municipaux, porté par la commune de Luxeuil-les-Bains

A moyen terme, sont également prévus et seront intégrés au contrat à venir (liste susceptible d'être complétée d'ici la fin de l'année) :

- La restructuration du groupe scolaire du boulevard Richet – Luxeuil-les-Bains
- L'aménagement de l'étang de la Poche - Luxeuil-les-Bains
- La réhabilitation de l'espace Charles de Gaulle abritant le Musée du combattant - Luxeuil-les-Bains
- Les travaux de sécurisation et d'aménagement de la basilique – Luxeuil-les-Bains
- Requalification d'une ancienne ferme en point multiservices – La Chapelle-les-Luxeuil

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le recensement des opérations identifiées sur le territoire en vue de les inscrire au protocole ;
- D'approuver les modalités de la coopération conformément au projet de protocole joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13/ Rapport 2021-099 : Budget assainissement collectif et assainissement non collectif DM N°1 subvention d'équipement – véhicule utilitaire (lecture D.TONNA, Vice-Président)

Exposé

Lors du vote du budget primitif Assainissement non collectif (ANC) 2021, il a été inscrit un montant de 12 800 € à l'article 2182 « matériel de transport » pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Après consultation des prestataires, il s'avère que la somme inscrite n'est pas suffisante pour répondre aux critères de sélection. En effet, les véhicules correspondant à ce prix, ne sont pas adaptés à l'utilisation et aux besoins de l'agent pour effectuer ses missions de contrôles des installations. Le prix maximum de 16 000 € serait plus adapté aux offres du marché.

Etant donné, que cet outil de travail sera également utilisé par le service assainissement collectif (AC), il est proposé, comme prévu, d'acquérir le véhicule sur le budget ANC mais avec une contribution du budget AC qui sera actualisée en fonction du prix d'acquisition.

Ce schéma se traduit par un versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'article 6742 à hauteur de 3 200 € maximum. Cette inscription entraîne un déséquilibre de la section de fonctionnement, mais considérant que le budget primitif AC 2021 a été voté en suréquilibre de fonctionnement celui-ci sera diminué de 3 200 €.

Ainsi, il sera possible d'acheter un véhicule utilitaire adapté à hauteur de 16 000 € de la manière suivante, 12 800 € sur le budget ANC complété par une subvention de 3 200 € sur le budget AC.

Les crédits n'étant pas inscrits aux budgets primitifs 2021, les décisions modificatives ci-dessous sont nécessaires :

- **BUDGET ANC**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2021	DM n°1	TOTAL BP
Chap 13 IR	1318	Autres	0 €	3 200 €	3 200 €
Chap 21 ID	2182	Matériel de transport	17 470 €	3 200 €	20 670 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 300 €	64 300 €
Investissement	27 000 €	27 000 €
Budget Total	91 300 €	91 300 €

• **BUDGET AC**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2021	DM n°1	TOTAL BP
Chap 67 D	6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	5 000 €	3 200 €	8 200 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	665 200 €	1 055 000 €
Investissement	2 285 000 €	2 285 000 €
Budget Total	2 950 200 €	3 340 000 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement non collectif
- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement collectif
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

14/ Rapport 2021-100 : Désignation des membres de la CLECT (lecture J.DESHAYES, Président)

Exposé

Par délibération N° 2014 – 029 du 22/04/2014 la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Les titulaires et suppléants seront conviés à chaque réunion de travail et celle-ci peut s'adjoindre l'avis de personnes qualifiées.

Le Président a invité les communes membres à désigner leurs représentants.

Vu les délibérations des communes,

Décision

Le Conseil communautaire adopte la composition de la CLECT comme suit :

	titulaires		suppléants	
Baudoncourt	GROSJEAN	Gérard	SUTY	Gaël
Breuches	BEURAERT	Patrice	COLLE	Bruno
Breuchotte	DAVAL	Joël	GALMICHE	Axel
Brotte	GIRE	Bernard	DIZIAIN	Micheline
Esboz Brest	TONNA	Daniel	SONTOT	Christian
Froideconche	PETITJEAN	Eric	FAIVRE-BAZIN	Claudette
La Chapelle les Luxeuil	MASSARD	Béatrice	MARTZ	Coralie
La Corbière	RICHARDOT	Sébastien	PINOT	Vanessa
Luxeuil les Bains	CALLOCH	Michel	MONNEY	Emilien
Magnivray	PY	Christine	AUGIER	Isabelle
Ormoiche	BAUDONCOURT	Daniel	ROSE	Magalie
Raddon et Chapendu	BRICE	Joël	SALFRANC	Catherine
Saint Bresson	DIRAND	André	VAUBOURG	Claude
Saint Sauveur	FAIVRE	Cédric	EON	Anne-Marie
Sainte Marie en Chanois	DAVAL	Jean-Luc	FORMET	Isabelle

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **38**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

15/ Rapport 2021-101 : Schéma directeur des mobilités douces (lecture S.KROEMER, Vice-Président)

Exposé

Dans sa séance du 17 décembre 2018, le conseil communautaire avait :

- Acté le principe de sa participation à l'Appel à projets de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) « Vélos et territoires » et plus précisément la réalisation d'un schéma directeur vélo sur son territoire
- Sollicité le pays des Vosges Saônoises pour coordonner la commande groupée avec d'autres communautés de communes dans le cadre de cet appel à projets.

Les objectifs de ce schéma directeur sont :

- Une démarche globale de planification à l'échelle de 145 communes pour promouvoir les modes actifs comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle ;
- Le développement d'une pratique utilitaire et de loisirs des mobilités douces ;
- L'identification et la définition d'actions concrètes (jalonnement, pistes cyclables...);
- L'interconnexion de ces modes de déplacement entre intercommunalités voisines ;
- La mise en place d'outils de programmation et d'aide à la décision...

Des ateliers de travail organisés durant plusieurs mois ont permis de définir ce schéma directeur en s'appuyant sur des propositions du bureau d'études recruté à cette fin.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, 74 kms sont concernés :

- 4 kms s'appuient sur des aménagements existants ;

- 4 kms sont des aménagements existants mais nécessitant une reprise ;
- 29 kms nécessitent l'implantation d'une signalisation et du jalonnement ;
- 36 kms sont à aménager.

Pour un coût total de 3.4 millions d'euros.

La compétence en matière de voirie sur l'essentiel du linéaire prévu dans le schéma directeur est partagée entre les communes, la Communauté de Communes et le Département de la Haute-Saône. Ainsi sur le volet « infrastructures », ce sont ces différents acteurs qui auront en charge la réalisation des aménagements et cela nécessitera un travail partenarial entre tous. Des processus de co-financement pourront intervenir via l'ADEME, le programme Alvéole, le Conseil Départemental de la Haute-Saône à travers le schéma départemental des voies vertes qu'a piloté de son côté le Département et PACT 2.

Dans un premier temps, il s'agit uniquement de valider le Schéma Directeur des Mobilités Douces tel que présenté. Ce schéma n'est pas engageant mais il constitue un outil précieux, au même titre que le schéma départemental des voies vertes du Département, pour élaborer une politique en matière de développement des mobilités cyclables sur les communes du Pays de Luxeuil.

Proposition

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le Schéma Directeur des Mobilités Douces ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

<p>ADOPTÉ :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p><input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

16/ Rapport 2021-102 : Remboursement activités aquatiques (lecture S.KROEMER, Vice-Président)

Exposé

Dans sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire avait validé le non-paiement des activités aquatiques pour les personnes inscrites en 2019-2020 et souhaitant se réinscrire en 2020-2021 compte tenu du fait que la piscine intercommunale des 7 chevaux avait été fermée à compter du 16 mars 2020.

Suite aux annonces présidentielles du 28 octobre 2020, la piscine intercommunale des 7 chevaux a de nouveau été fermée à partir de cette date et ce jusqu'au 09 juin 2021 au grand public.

Les activités pratiquées au sein de cet établissement (gymnastique aquatique, jardin aquatique, natation loisir détente, aquabike) n'ont donc pas pu se dérouler.

Dans sa séance du 30 mai 2021, le Bureau Exécutif a validé l'opportunité de de rembourser les personnes inscrites à ces activités.

Compte tenu du fait qu'elles ont pu pratiquer sur 4 séances, 11 leur seront remboursées.

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil recevront un remboursement de 33.58 €, ceux résidant hors de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil 57.20 €.

Compte tenu de la situation exceptionnelle vécue depuis le printemps 2020 sur le territoire national, il est proposé de valider ces remboursements.

Ces derniers se feront sur présentation d'une pièce d'identité et d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pratiquant.

Proposition

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose :

- De valider le remboursement des cotisations des adhérents des activités gymnastiques aquatique, aquabike, natation loisir détente et jardin aquatique inscrits sur la saison 2020/2021 suite au report de leurs adhésions en 2019/2020 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

17/ Rapport 2021-103 : Subvention aux associations prestataires d'accueils de loisirs (lecture S.GAVOILLE, Vice-Président)

Exposé

Afin d'impulser un objectif de dynamisme local et d'attractivité du territoire concourant à un bien être global, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaires jusque 12 ans révolus dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, ainsi que ses modifications éventuelles, incluant le service de restauration

A cette fin, elle met en place sur son territoire des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) en vue de répondre au besoin d'accueil sur les temps péri et extrascolaires. Ne disposant pas de personnel qualifié pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service en régie, la Communauté de communes a fait le choix de s'appuyer sur des structures existantes pour assurer la gestion, l'organisation et l'animation de ce service.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est donc amenée à verser, à ses prestataires, des aides financières pour l'organisation des temps d'accueils péri et extrascolaire, et ce, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales de Haute-Saône.

Les associations prestataires présenteront à l'automne leurs demandes d'aides financières pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 en tenant compte des effectifs moyens pour affiner leur encadrement.

Afin que les associations prestataires puissent faire face aux différentes dépenses récurrentes, et en particulier les dépenses de personnel, une avance de subvention représentant 25% du montant voté pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, pourrait leur être accordée dans l'attente de la notification définitive.

		Montant sollicité pour la période septembre décembre 2020	Septembre : 25% du montant sollicité sur la période septembre – décembre 2020	Total par association
EXTRASCOLAIRE URBAIN +-MERCREDI	ACSL	25 461 €	6 365,00 €	6 365,00 €
PERISCOLAIRE URBAIN	LES FRANCAS	75 000 €	18 750,00 €	45 066,00 €
EXTRASCOLAIRE PERIURBAIN		78 000 €	19 500,00 €	
PERISCOLAIRE PERIURBAIN		27 264 €	6 816,00 €	
TOTAL		205 725€	51 431,00 €	

Dans le cadre du partenariat avec l'Association des Centres Sociaux Luxoviens, lors de sa séance du 18 juin 2012, le bureau communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de prendre en charge par la communauté de communes 50% du montant des adhésions annuelles demandées aux familles lorsque les enfants fréquentent **exclusivement** les temps d'accueils péri et extrascolaires inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse, sur présentation de justificatifs.

Le montant de ces adhésions s'élève à 573€ pour l'année scolaire 2019-2020.

Proposition:

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Service à la personne et à la famille, le Président propose au Conseil Communautaire de :

- L'autoriser à signer l'avenant N°1 de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les prestataires de service (les associations « Les Francas de Haute-Saône », et « Association des Centres Sociaux Luxoviens ») pour l'organisation, la gestion et l'animation des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pour la période -du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- Retenir et de verser le montant correspondant à 50% des adhésions 2019-2020 des enfants fréquentant le Pôle Jeunesse exclusivement durant les temps péri et extrascolaire à l'Association des Centres Sociaux Luxoviens soit 573€.
- Retenir au titre de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 une avance correspondant à 25% du montant sollicité sur la période septembre – décembre 2021 soit un montant de **51 431€** réparti comme suit :
 - ACSL : **6 365 €** ;
 - Les Francas : **45 066 €**.
- L'autoriser, lui ou son représentant, à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 6574-0211-422 du budget primitif 2021 du budget.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Avec une Non-participation : E.PETITJEAN

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse.

Les accueils de loisirs répartis sur le territoire du Pays de Luxeuil et gérés par différents prestataires (Francas et ACSL), disposent d'un règlement intérieur commun.

Ce règlement intérieur stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles, et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 concernant :
 - La mise en place sur les temps hors scolaires :
 - ✓ du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources des familles et de leur composition ;
 - ✓ de cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à la grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.
- La délibération du 25 juin 2018 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs
 - En lien avec le nouveau schéma directeur, la délibération relative à la politique tarifaire du 25 juin 2018 a approuvé le principe d'une harmonisation progressive sur 3 ans du taux horaire extrascolaire sur le taux horaire périscolaire.

Dans le contexte sanitaire de l'année 2020, il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs. Les tarifs extrascolaires (mercredis /vacances) sont donc inchangés depuis le 1^{er} septembre 2019. Les tarifs périscolaires et les tarifs des prestations repas et goûters sont donc inchangés depuis le 1^{er} septembre 2018.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, les denrées alimentaires proposées en restauration scolaire seront soumises à la loi EGALIM (loi issue des États Généraux de l'ALIMENTATION).

Ainsi, les repas proposés au sein d'établissements chargés d'une mission de service public devront tous comprendre 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques (ou en conversion sans glyphosate).

Cette loi va entraîner un surcoût sur les coûts alimentaires de restauration scolaire.

Tenant compte des différents engagements pris dans la délibération du 25 juin 2018, de l'évolution des tarifs en 2019, de l'entrée en vigueur de la loi EGALIM à compter du 1^{er} janvier 2022, la commission « services à la personne et à la famille » réunie le 16 juin 2021 propose :

○ **Pour l'activité périscolaire (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire) :**

- une augmentation de la base horaire périscolaire de 3% à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- une augmentation de la prestation « repas » de 7% à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- de proposer aux communes de résidence des enfants utilisateurs de prendre en charge une partie de la participation familiale, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant ;
- de conserver le principe de la majoration de 20% avec proposition aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence ;

o **Pour l'activité extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :**

- une augmentation tarifaire de 4% des tarifs pour les habitants CCPLx à compter du 1^{er} septembre 2021, du fait du maintien des tarifs dans le cadre sanitaire de 2020, la base tarifaire ne pourra être ajustée sur la base périscolaire qu'à l'issue d'une prochaine augmentation, ce afin d'avoir malgré tout une augmentation restant progressive.
- une augmentation des tarifs des prestations « repas » et « goûter » de 7% à compter du 1^{er} septembre 2021
- de proposer aux communes de résidence des enfants utilisateurs de prendre en charge une partie de la participation familiale, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant
- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx à compter du 1^{er} septembre 2021 avec proposition aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence ;

Tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2021 (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire)

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €

Accueil périscolaire Froideconche/Saint Sauveur/ Luxeuil les Bains

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin 7h30-8h30	1 heure		1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Midi sans repas 11h30-12h/13h-13h30 (sauf Luxeuil les Bains)	1 heure		1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Midi avec repas 11h30-13h30	2 heures	Repas	5,02 €	6,04 €	5,30 €	6,36 €	5,57 €	6,71 €	5,68 €	6,83 €	5,79 €	6,96 €
Soir 16h30-18h30	2 heures	Goûter	2,26 €	2,72 €	2,28 €	2,74 €	2,30 €	2,78 €	2,32 €	2,80 €	2,34 €	2,82 €

Accueil périscolaire Breuches les Luxeuil

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin 7h30-8h15	0.75 heure		0,85 €	1,02 €	0,86 €	1,03 €	0,86 €	1,04 €	0,87 €	1,05 €	0,88 €	1,06 €
Midi sans repas 11h45-12h30/12h45-13h30	0.75 heure		0,85 €	1,02 €	0,86 €	1,03 €	0,86 €	1,04 €	0,87 €	1,05 €	0,88 €	1,06 €
Midi avec repas 11h45-13h30	1.75 heures	Repas	4,74 €	5,70 €	5,02 €	6,02 €	5,28 €	6,36 €	5,39 €	6,48 €	5,50 €	6,61 €
Soir 16h00-18h30 avec goûter	2.50 heures	Goûter	2,83 €	3,40 €	2,85 €	3,43 €	2,88 €	3,48 €	2,90 €	3,50 €	2,93 €	3,53 €

Tarifs extrascolaires au 1^{er} septembre 2021 : mercredis et vacances scolaires

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €
Prestation : Goûter	0,30 €	0,33 €	0,31 €	0,35 €	0,32 €	0,36 €	0,33 €	0,37 €	0,34 €	0,39 €

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Relais Matin 7h30-8h30	1h		1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Matin 8h30-12h00	3.5 heures		3,85 €	4,62 €	3,89 €	4,66 €	3,92 €	4,73 €	3,96 €	4,76 €	3,99 €	4,80 €
Midi sans repas : 12h-12h30/13h-13h30	1 heure		1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Midi avec repas : 12h00-13h30	1.5 heures	Repas	4,41 €	5,30 €	4,69 €	5,62 €	4,95 €	5,96 €	5,06 €	6,07 €	5,16 €	6,20 €
Après-midi : 13h30-17h30 avec goûter	4 heures	Goûter	4,70 €	5,61 €	4,75 €	5,67 €	4,80 €	5,76 €	4,85 €	5,81 €	4,90 €	5,87 €
Relais soir : 17h30-18h30	1 heure		1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €

Protocole d'accueil individualisé – sans changement

Conformément au règlement intérieur, afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, la contractualisation d'un Projet d'Accueil Individualisé sera effectuée avec la famille.

Accueil du midi

Allergies sévères	Un repas est fourni chaque jour par la famille	Le prix du repas ne sera pas facturé aux familles lors de la séquence « accueil du midi » La séquence d'accueil est facturée.
Allergies limitées à certaines denrées	Les familles fournissent les denrées alimentaires de substitution.	50% du prix du repas sera facturé aux familles suivant le quotient familial. La séquence d'accueil est facturée

Accueil du soir (périscolaire)/ après-midi (extrascolaire)

Allergies sévères	Un goûter est fourni chaque jour par la famille.	Le prix du repas et du goûter ne seront pas facturés aux familles dans les séquences accueil du midi et accueil du soir La séquence d'accueil est facturée
-------------------	--	---

Pénalités financières

Les séquences réservées et non fréquentées ainsi que la prestation (repas/goûter) seront facturées aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire

- De confirmer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- De confirmer l'application sur les temps périscolaires et extrascolaires d'une majoration de 20 % aux résidents « Hors CCPLx » ;
- De confirmer l'application d'une tarification basée sur un « taux horaire » spécifique à chaque temps d'accueil (péri et extrascolaires) ;
- D'approuver les prix de référence ci-dessous à effet au 1^{er} septembre 2021. Ils servent à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :

○ **PÉRISCOLAIRE**

➤ Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x
Base horaire	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €

○ **EXTRASCOLAIRE**

➤ Mercredis et vacances scolaires

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x	CCPLx	HCCPL x
Base horaire	1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €
Prestation : Goûter	0,30 €	0,33 €	0,31 €	0,35 €	0,32 €	0,36 €	0,33 €	0,37 €	0,34 €	0,39 €

- **D'approuver** la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- **De charger** le Président de déterminer les tarifs suivants les bases tarifaires ci-dessus chaque séquence de temps d'accueil avec un arrondi à 2 centièmes.
- **De charger** le Président de communiquer les tarifs aux maires des communes dont les ressortissants fréquentent un accueil de loisirs, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant ;
- **D'autoriser** le Président à conventionner avec les communes Hors CCPLx ou EPCI qui souhaiteraient prendre en charge tout ou en partie cette différence ;
- **De préciser** que les tarifs « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » sont exclusivement applicables aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ;
- **De préciser** que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs péri urbains ;
- **De préciser** que :
 - les séquences réservées et non fréquentées,
 - les frais engagés pour les repas et les goûters non pris,
 seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaire.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
Avec abstentions
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (G.MIGNOT, S.KROEMER)

Avec une Non-participation : E.PETITJEAN

Exposé

Dans le cadre des Contrats « Enfance Jeunesse » (conventions d'objectifs et de financements signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône), la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil s'est engagée dans une politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.

A cette fin, elle organise plusieurs types de services :

- La gestion des actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles et de ses projets de développement ;
- Pour les 0-3 ans : la gestion de l'accueil des enfants en centre multiaccueil ;
- Pour les 3-12 ans : l'organisation des temps péri et extrascolaire incluant le service de restauration ;
- La participation au fonctionnement et aux actions du Bureau Information Jeunesse.

Ces actions entrent en cohérence avec le schéma directeur des accueils de loisirs validé par le Conseil communautaire du 25 juin 2018.

Pour organiser le mode d'accueil des enfants de 0 à 12 ans, le Relais Parents Assistantes Maternelles Brin d'éveil, propose ses services sans interruption annuelle, du fait de la mutualisation inter-intercommunale.

Durant les périodes scolaires les services multiaccueils et d'accueils de loisirs fonctionnent en continu :

- Structures multiaccueils situées à Luxeuil-les-Bains : La Poussinière (Place du 8 Mai 1945) et La Mominette (Rue Rochambeau)
 - o Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h15
- Accueils de loisirs périscolaires : Les Mômes du Breuchin à Froideconche / Accueil périscolaire de St Sauveur / Accueil périscolaire de Breuches / Accueil multisites de Luxeuil
 - o Avant l'école à partir de 7h30 ;
 - o Durant la pause méridienne avec service de restauration scolaire ;
 - o Après l'école jusqu'à 18h30.
- Accueils de loisirs du mercredi : Les Mômes du Breuchin à Froideconche / Pôle Jeunesse à Luxeuil
 - o De 7h30 à 18h30

Afin de s'adapter à la demande des familles tout en assurant la continuité des services, durant les vacances scolaires, les structures multiaccueils et d'accueils de loisirs sont ouvertes en alternance :

- Les structures multiaccueils fonctionnent en alternance durant les petites vacances scolaires et tout l'été à la Poussinière avec une équipe commune ;
- Les accueils de loisirs extrascolaires, dont la gestion est confiée aux associations « Les Francas » et « l'Association des Centres Sociaux Luxoviens » (ASCL) fonctionneront en alternance sur :
 - o un pôle périurbain : Les Mômes du Breuchin à Froideconche (« Les Francas ») ;
 - o un pôle urbain : le Pôle Jeunesse à Luxeuil les Bains (l'ASCL).

Afin d'organiser les services et de communiquer aux familles l'offre globale de service de notre territoire, une projection sur l'année scolaire 2021-2022 est nécessaire. Elle est conforme à la délibération du 25 juin 2018 relative au schéma directeur, notamment sur l'alternance des périodes d'ouverture des deux accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires, inversé par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
- à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Avec une Non-participation : E.PETITJEAN

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a dans ses compétences la gestion des accueils de loisirs.

Dans sa séance du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a validé un règlement intérieur pour ses accueils de loisirs. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et les droits et obligations des familles.

Dans le cadre de la modernisation des outils de communication, la communauté de communes du Pays de Luxeuil a mis en place un portail famille.

Les objectifs de ce portail sont multiples :

- moderniser les démarches administratives via un moyen de communication moderne,
- réduire les contraintes aux usagers (déplacements, heures d'ouverture de la collectivité)
- de mutualiser, d'optimiser et sécuriser la gestion des données,

Après une première année d'accompagnement et de fonctionnement à l'utilisation du portail, la deuxième phase de projet prévoit l'utilisation exclusive du portail pour les inscriptions et la mise à jour des informations personnelles des familles (coordonnées, revenus...). Cette évolution nécessite son inscription au règlement intérieur.

Les modifications proposées portent principalement sur la communication entre les familles et les services (inscription, quotient familial) et la gestion du compte famille par les usagers.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'acter les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces y afférentes.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Avec une Non-participation : E.PETITJEAN

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

❖ 20 h 30 fin de la séance.

Le Président
Jacques DESHAYES

